

Section Inspection

**ATTESTATION D'ACCREDITATION  
ACCREDITATION CERTIFICATE  
N° 3-064 rév. 17**

Le Comité Français d'Accréditation atteste que :  
*The French Committee for Accreditation certifies that :*

**BTP CONSULTANTS  
Immeuble Central Gare  
1 place Charles de Gaulle  
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX**

**SIREN : 408422525**

satisfait aux exigences de la norme : **NF EN ISO/CEI 17020:2012**  
*fulfils the requirements of the standard :*  
et aux règles d'application du Cofrac  
*and Cofrac rules of application*  
en tant qu'organisme d'inspection de type / *As an inspection body of type : A*

Un organisme de type A est un organisme fournissant exclusivement des services d'inspection de tierce partie indépendante.  
*A type A body is a body exclusively providing "third party" inspection services.*

pour les domaines d'activités de / *for the domaine of activities of :*

**ÉLECTRICITÉ / ELECTRICITY**

**ÉLECTROMÉCANIQUE / ELECTROMECHANICS**

**INFORMATIQUE - TELECOMMUNICATIONS / DATA PROCESSING - TELECOMMUNICATIONS**

**BÂTIMENT - GÉNIE CIVIL / BUILDING - CIVIL ENGINEERING**

pour lesquelles les activités sont précisément décrites dans l'annexe technique suivante / *which activities are precisely described in the following technical annex :*

**3-064 rév. 17**

et réalisées à partir d'une ou plusieurs des Implantation(s) listées dans cette annexe technique.  
*and performed by one or several of the Geographical unit(s) listed in this technical annex.*

Le Cofrac est signataire de l'accord multilatéral d'EA pour l'accréditation pour les activités objets de la présente attestation.

*Cofrac is signatory of the European co-operation for Accreditation (EA) Multilateral Agreement for accreditation for the activities covered by this certificate.*

Date de prise d'effet / *Granting date* : **24/01/2019**

Date de fin de validité / *Expiry date* : **30/09/2022**

Pour le Directeur Général et par délégation  
*On behalf of the General Director*  
La Responsable du Pôle Bâtiment / Industries / Services,  
*Pole manager - Building / Industries / Services,*

**Diane JARRY**

La présente attestation n'est valide qu'accompagnée de l'annexe technique.

*This certificate is only valid if associated with the technical appendix.*

L'accréditation peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment. Pour une utilisation appropriée, la portée de l'accréditation et sa validité doivent être vérifiées sur le site internet du Cofrac ([www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)).

*The accreditation can be suspended, modified or withdrawn at any time. For a proper use, the scope of accreditation and its validity should be checked on the Cofrac website ([www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)).*

Cette attestation annule et remplace l'attestation N° 3-064 Rév. 16.

*This certificate cancels and replaces the certificate N° 3-064 Rév. 16.*

Seul le texte en français peut engager la responsabilité du Cofrac. *The Cofrac's liability applies only to the french text.*

Comité Français d'Accréditation - 52, rue Jacques Hillairet 75012 PARIS  
Tél. : +33 (0)1 44 68 82 20 – Siret : 397 879 487 00031 – [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

## ANNEXE TECHNIQUE

### N° 3-064 rév. 17

Organisme d'inspection accrédité :

**BTP CONSULTANTS**  
**Immeuble Central Gare**  
**1 place Charles de Gaulle**  
**78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX**

#### PORTEE D'ACCREDITATION

#### N° 1 - ÉLECTRICITÉ

Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
<b>1.1 - Installations Électriques</b>	
<p>1.1.2 - Vérifications des installations électriques des lieux de travail #</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Vérifications initiales des installations électriques permanentes et sur demande de l'inspection du travail des installations électriques permanentes ou temporaires</li> <li>➤ Vérifications périodiques des installations électriques permanentes, sans modification de structure (vérifications réalisées sur la base des rapports de vérification précédents)</li> <li>➤ Vérifications, avant mise en service, des installations électriques temporaires.</li> </ul>	<p>Arrêté du 26 décembre 2011 relatif aux vérifications ou processus de vérification des installations électriques ainsi qu'au contenu des rapports correspondants            Circulaire DGT 2012/12 du 9 octobre 2012 relative à la prévention des risques électriques            Normes applicables citées dans l'arrêté du 19 avril 2012            Guides UTE associés aux normes techniques</p> <p>Code du Travail articles R.4226-14 et R.4722-26</p> <p>Code du Travail article R.4226-16</p> <p>Code du Travail article R.4226-21</p> <p>Arrêté du 30 avril 2012 relatif au contenu de l'imprimé utilisable pour la vérification de certaines installations électriques temporaires, aux modifications de l'arrêté relatif aux modalités d'accréditation des organismes chargés des vérifications initiales des installations électriques et sur demande de l'inspection et de l'arrêté relatif aux critères de compétences des personnes chargées d'effectuer les vérifications périodiques des installations électriques</p>

<p>1.1.3 - Vérifications effectuées par un organisme agréé en application du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) #</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ a) Vérifications techniques en phase conception/construction de la conformité des installations électriques et d'éclairage de sécurité</li> <li>➤ b) Vérifications techniques en phase exploitation des installations électriques et d'éclairage de sécurité</li> </ul>	<p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55) Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP Textes et normes rendus applicables par les référentiels Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection</p>
<p>1.1.4 - Vérifications effectuées par un organisme agréé en application du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Immeubles de Grande Hauteur (IGH) #</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ a) Vérifications techniques après travaux d'aménagements sur un immeuble existant des installations électriques et d'éclairage de sécurité</li> <li>➤ b) Vérifications techniques en phase exploitation des installations électriques et d'éclairage de sécurité</li> </ul>	<p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29) Règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique Textes et normes rendus applicables par les référentiels Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection</p>

<b>N° 2 - ÉLECTROMÉCANIQUE</b>	
<b>Phase, type et objet des inspections</b>	<b>Référentiels d'inspection</b> (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
<b>2.2 - Transports Mécaniques</b>	
<p>2.2.3 - Vérifications effectuées par un organisme agréé en application du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) #</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ a) Vérifications techniques en phase exploitation des ascenseurs</li> <li>➤ b) Vérifications techniques en phase exploitation des escaliers mécaniques et trottoirs roulants</li> </ul>	<p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55) Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP Textes et normes rendus applicables par les référentiels Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection</p>
<p>2.2.4 - Vérifications effectuées par un organisme agréé en application du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Immeubles de Grande Hauteur (IGH) #</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ a) Vérifications techniques en phase exploitation des ascenseurs</li> </ul>	<p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29) Règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique Textes et normes rendus applicables par les référentiels Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection</p>
<b>N° 11 - INFORMATIQUE - TELECOMMUNICATIONS</b>	
<b>Phase, type et objet des inspections</b>	<b>Référentiels d'inspection</b> (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
<b>11.3 - Communications Radioélectriques</b>	
<p>11.3.1 - Vérifications effectuées par un organisme agréé dans certaines catégories d'Etablissement Recevant du Public, relatives aux communications radioélectriques des services de secours en opération #</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ a) Vérification avant mise en service et vérification périodique, de la continuité des communications radioélectriques dans les infrastructures de bâtiment dans les Etablissements Recevant du Public (ERP)</li> </ul>	<p>Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 6 § 2) Décret n°2006-165 du 10 février 2006 relatif aux communications radioélectriques des services de secours en opération dans les ouvrages routiers, ferroviaires ou fluviaux ou dans certaines catégories d'établissements recevant du public et modifiant le code de la construction et de l'habitation Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (article MS 71 et son instruction technique)</p>

<b>N° 15 - BÂTIMENT - GÉNIE CIVIL</b>	
<b>Phase, type et objet des inspections</b>	<b>Référentiels d'inspection</b> (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
<b>15.1 - Bâtiment : Etablissements neufs en construction ou établissements existant faisant l'objet de travaux</b>	
<p>15.1.1 - Missions de Contrôle Technique Construction relatives à la Solidité des ouvrages</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Mission L : Contribution à la prévention des aléas techniques relatifs à la solidité des ouvrages et des équipements indissociables</li> </ul>	<p>Loi n°78-12 du 04 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction</p> <p>Décret n°78-1146 du 07 décembre 1978 concernant l'agrément des contrôleurs techniques et le contrôle technique obligatoire prévus aux articles L. 111-25 et L. 111-26 du code de la construction et de l'habitation, tels qu'ils résultent de la loi n°78-12 du 04 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction</p> <p>Décret n°99-443 du 28 mai 1999 modifié relatif au cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de contrôle technique</p> <p>NF P03-100</p> <p>Textes législatifs et réglementaires applicables</p> <p>Fascicules du CCTG applicables</p> <p>Textes techniques à caractère normatif applicables</p> <p>normes françaises homologuées</p> <p>règles et prescriptions techniques des DTU</p> <p>avis techniques ou équivalent, agréments européens</p> <p>règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités telles que définies à l'article 2.4 de la norme NF P03-100</p>
<p>15.1.2 - Missions de Contrôle Technique Construction relatives à la Sécurité des personnes dans les constructions</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Mission S : Contribution à la prévention des aléas techniques relatifs à la sécurité</li> </ul>	<p>Loi n°78-12 du 04 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction</p> <p>Décret n°78-1146 du 07 décembre 1978 concernant l'agrément des contrôleurs techniques et le contrôle technique obligatoire prévus aux articles L. 111-25 et L. 111-26 du code de la construction et de l'habitation, tels qu'ils résultent de la loi n°78-12 du 04 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction</p> <p>Décret n°99-443 du 28 mai 1999 modifié relatif au cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de contrôle technique</p> <p>NF P03-100</p> <p>Textes législatifs, réglementaires, techniques à caractère normatifs applicables</p>

<p>15.1.3 - Vérifications effectuées par un organisme agréé en application du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) #</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ a) Vérifications techniques en phase conception/construction de la conformité des ouvrages, installations et équipements (à l'exclusion des installations électriques et d'éclairage de sécurité visées au 1.1.3a)</li> </ul>	<p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55) Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP Textes et normes rendus applicables par les référentiels Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection</p>
<p>15.1.4 - Vérifications effectuées par un organisme agréé en application du Règlement de Sécurité pour la construction des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) et leur protection contre les risques d'incendie et de panique #</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ a) Vérifications techniques en phase conception/construction de la conformité des ouvrages, installations et équipements (y compris les vérifications visées au 1.1.4a)</li> </ul>	<p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29) Règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique Textes et normes rendus applicables par les référentiels Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection</p>
<p>15.1.5 - Inspection d'opération standardisées d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif de délivrance des Certificats d'Economie d'Énergie</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Contrôles d'opérations standardisées d'économies d'énergies réalisé dans les secteurs suivants: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bâtiment résidentiel</li> <li>- Bâtiment tertiaire</li> </ul> </li> </ul>	<p>Cahier des charges du contrôle basé sur les fiches d'opérations standardisées d'économies d'énergie introduites par les arrêtés applicables, les instructions de la DGEC ou les exigences spécifiques des clients Questions/Réponses disponibles sur le site Internet de la DGEC Liste des fiches d'opérations standardisées employées pour chaque secteur concerné gérée par l'organisme Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection</p>

## 15.2 - Génie Civil

### 15.2.1 - Missions de Contrôle Technique Construction relatives à la Solidité des ouvrages

- Mission L : Contribution à la prévention des aléas techniques relatifs à la solidité des ouvrages de génie civil

Loi n°78-12 du 04 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction  
 Décret n°78-1146 du 07 décembre 1978 concernant l'agrément des contrôleurs techniques et le contrôle technique obligatoire prévus aux articles L. 111-25 et L. 111-26 du code de la construction et de l'habitation, tels qu'ils résultent de la loi n°78-12 du 04 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction  
 Décret n°99-443 du 28 mai 1999 modifié relatif au cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de contrôle technique  
 NF P03-100  
 Textes législatifs et réglementaires applicables  
 Fascicules du CCTG applicables  
 Textes techniques à caractère normatif applicables  
 normes françaises homologuées  
 règles et prescriptions techniques des DTU  
 avis techniques ou équivalent, agréments européens  
 règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités telles que définies à l'article 2.4 de la norme NF P03-100

## 15.4 - Bâtiment : Etablissements en exploitation

### 15.4.1 - Vérifications effectuées par un organisme agréé en application du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) #

- a) Vérifications techniques en phase exploitation, des installations gaz, des installations de chauffage, des appareils de cuissons et de remise en température et des installations de désenfumage mécanique non associées à un SSI de catégorie A ou B
- c) Vérifications techniques en phase exploitation, des systèmes de sécurité incendie (SSI catégorie A ou B) et installations de désenfumage mécanique associées

Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55)  
 Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP  
 Textes et normes rendus applicables par les référentiels  
 Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection

## Section Inspection

<b>Liste des Implantations concernées par l'accréditation octroyée</b>
--

IMPLANTATIONS	ADRESSE	TELEPHONE
BTP CONSULTANTS	Immeuble Central Gare 1 place Charles de Gaulle 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX	01 39 44 28 92
Site d'Aix Marseille	EUROPARC de Pichaury bâtiment C6 1330, avenue Jean René Guillibert Gauthier de la Lauzière 13592 AIX EN PROVENCE	04 42 54 54 40
Site d'Annecy	1168, route d'Aix-les-Bains 74540 ALBY-SUR-CHERAN	04 58 10 07 02
Site d'Arras	ZA Ecopolis - Plateforme Multi-service Entreprises Route de Penin 62127 TINCQUES	03 21 41 41 94
Site de Bordeaux	Parc d'activités de Canteranne Avenue de Canteranne 33608 PESSAC	05 56 00 86 01
Site de Clichy	202, quai de Clichy 92110 CLICHY	01 42 70 71 77
Site de Lille	7, rue Christophe Colomb 59700 MARCQ EN BAROEUL	03 28 07 28 10
Site de Lyon	Immeuble LE VERNAL 62, Chemin de la Bruyère 69570 DARDILLY	04 37 49 64 60
Site de Metz	29, rue de Sarre 57070 METZ	03 72 39 54 63
Site de Montigny-le-Bretonneux	Immeuble Central Gare 1, place Charles de Gaulle 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX	01 39 44 76 00
Site de Montpellier	40, avenue Théroigne de Méricourt 34000 MONTPELLIER	04 11 93 29 54



Site de Nantes	ZAC La Fleuriaye - Batiment F6 -RDC 9, rue Alessandro Volta 44470 CARQUEFOU	02 40 13 34 00
Site de Nice	Immeuble Drakkar - bâtiment C 2405, route des Dolines 06580 VALBONNE - Sophia Antipolis	04 92 38 13 80
Site de Noisy-le-Grand	Central II 460 La Courtine 93194 NOISY LE GRAND CEDEX	01 55 85 17 60
Site de Rennes	10, rue Léo Lagrange Batiment A - ZAC de la Conterie 2 35131 CHARTRES DE BRETAGNE	02 99 78 88 70
Site de Toulouse	83, Chemin de Ribaute 31400 TOULOUSE	05 34 43 46 40
Site de Tours	2, Avenue Pierre Gilles de Gennes 37540 SAINT CYR SUR LOIRE	02 42 06 01 45
Site de Villebon sur Yvette	12, Avenue du Québec Bâtiment Iris - 1er étage 91140 VILLEBON SUR YVETTE	01 64 46 20 00

Date de prise d'effet : **24/01/2019**

Le Responsable d'Accréditation Pilote  
*The Pilot Accreditation Manager*

**Loïc LE SAUX**

Cette annexe technique annule et remplace l'annexe technique 3-064 Rév. 16.

Comité Français d'Accréditation - 52, rue Jacques Hillairet 75012 PARIS

Tél. : +33 (0)1 44 68 82 20 – Siret : 397 879 487 00031 – [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)